

## PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

Direction Départementale des Territoires  
Service Gestion des Risques, de l'Eau  
et de la Biodiversité

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL** **prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt** **général requise au titre de l'article L211-7 du Code de l'environnement et à** **l'autorisation environnementale unique requise au titre des articles L181-1 et** **suyvants du Code de l'environnement**

### **Concernant les travaux de restauration des cours d'eau du bassin du Loir en** **Eure-et-Loir**

**LA PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-16, L211-7, L214-1 à L214-6, L181-1 à L181-31, L414-1 et suivants, R123-1 à R123-27, R181-1 à R181-56, R214-1 à R214-56 et R214-88 à R214-103 ;

**VU** l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

**VU** les décrets n°2017-81 et n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ;

**VU** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du Code de l'environnement ;

**VU** la demande déposée le 12 juin 2019, complétée le 21 août 2019, présentée par Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Restauration du Bassin du Loir en Eure-et-Loir (SMAR Loir 28) au titre des articles L181-1 et suivants et L211-7 du Code de l'environnement concernant les travaux de restauration des cours d'eau du bassin du Loir en Eure-et-Loir ;

**VU** le dossier présenté pour être soumis à enquête publique et les avis recueillis en application des articles R181-19 à R181-32 du Code de l'environnement ;

**VU** les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2019 ;

**VU** la décision n°E19000188 / 45 du Tribunal Administratif d'Orléans du 17/10/2019 portant désignation de la commission d'enquête ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2019 portant délégation de signature au profit de Madame Stéphanie DEPOORTER, Directrice Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir par intérim ;

**VU** la subdélégation de signature en vigueur au profit de Monsieur Raphaël DÉMOLIS, Chef du Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité ;

**VU** l'avis réputé favorable de l'établissement public territorial de bassin, Etablissement Public Loire ;

**VU** l'avis en date du 09 juillet 2019 de la Commission Locale de l'Eau du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau de la nappe de Beauce ;

**VU** l'arrêté N° 19/0554 du Préfet de la région Centre-val de Loire en date du 12 septembre 2019 définissant les modalités de saisine du préfet de région pour la mise en œuvre de mesures d'archéologie préventive préalables à un aménagement réalisé par tranches successives ;

**VU** l'arrêté N° 19/0555 du Préfet de la région Centre-val de Loire en date du 12 septembre 2019 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive ;

**VU** l'arrêté N° 19/0556 du Préfet de la région Centre-val de Loire en date du 12 septembre 2019 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive ;

**VU** l'avis en date du 19 septembre 2019 de la Commission Locale de l'Eau du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du Loir ;

**CONSIDERANT** que l'opération relève des rubriques 3.1.2.0. (A) et 3.1.5.0 (D) de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation et à déclaration figurant au tableau annexé à l'article R214-1 du Code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que la demande a été jugée complète et régulière dans le cadre des procédures réglementaires prévues par le Code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de soumettre le projet aux formalités d'enquête publique prescrites par les textes visés ci-dessus ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Motifs de l'enquête et responsable du projet**

Le dossier est présenté par Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Restauration du Bassin du Loir en Eure-et-Loir – 72, rue de Chartres – 28800 BONNEVAL.

La demande porte sur le projet de travaux de restauration des cours d'eau du bassin du Loir en Eure-et-Loir.

Il sera procédé à une enquête publique portant sur :

- L'autorisation « loi sur l'eau » : les travaux envisagés sont soumis à autorisation au titre de la rubrique 3.1.2.0. et à déclaration au titre de la rubrique 3.1.5.0 de la nomenclature fixée par l'article R214-1 du Code de l'environnement ;
- L'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- L'intérêt général des travaux (L211-7 du Code de l'environnement).

Madame la Préfète d'Eure-et-Loir statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale unique et la déclaration d'intérêt général prévues par le Code de l'environnement.

### **ARTICLE 2 : Communes concernées**

Les 29 communes concernées par cette enquête sont : Alluyes, Argenvilliers, Les Autels-Villevillon, La Bazouche-Gouet, Bonneval, Brou, Chapelle-Guillaume, Chapelle-Royale, Charbonnières, Charonville, Chassant, Cloyes-les-Trois-Rivières, Combres, Commune nouvelle d'Arrou, Dangeau, Frazé, Happonvilliers, Illiers-Combray, Méréglise, Montboissier, Montigny-le-Chartif, Mottereau, Saintigny, Saumeray, Saint-Avit-les-Guespières, Saint-Denis-Lanneray, Thiron-Gardais, Unverre et Vieuvicq.

### **ARTICLE 3 : Publicité de l'enquête publique**

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, Madame, Monsieur le Maire des communes citées à l'article 2 publient un avis d'enquête publique par voie d'affiches et par tout autre procédé en usage dans la commune.

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par Madame, Monsieur le Maire des communes citées à l'article 2 et sera adressé à la Préfecture d'Eure-et-Loir (Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir) au terme de la durée de l'enquête.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, par les soins de Madame la Préfète d'Eure-et-Loir et aux frais du responsable du projet inséré en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Tous les frais de publicité ainsi que le paiement des vacations et le remboursement des frais engagés par la commission d'enquête sont à la charge du responsable du projet.

L'avis d'enquête sera publié sur le site internet des services de l'État d'Eure-et-Loir [www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public](http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public).

Enfin, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement.

#### **ARTICLE 4 : Désignation de la commission d'enquête**

La commission d'enquête suivante a été désignée pour diligenter l'enquête : Monsieur Pierre COUTURIER, Ingénieur du ministère de la Défense en retraite, Président de la commission, Messieurs Michel BACCARD, Ingénieur EDF-GDF en retraite et Christian BRYGIER, Gendarme en retraite, membres titulaires.

En cas d'empêchement de Monsieur Pierre COUTURIER, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Michel BACCARD, premier membre titulaire de la commission.

#### **ARTICLE 5 : Mise à disposition du dossier d'enquête**

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête au format papier et les avis recueillis en application des articles R181-19 à R181-32 du Code de l'environnement, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de Bonneval, Brou, Cloyes-les-Trois-Rivières, Illiers-Combray et Thiron-Gardais **du lundi 25 novembre (9h00) au mardi 10 décembre 2019 (17h00)**, soit 16 jours consécutifs.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir ou le consulter sur le site internet suivant : <http://www.smar-loir28.fr/>

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Bonneval, siège de l'enquête.

#### **ARTICLE 6 : Dépôt des observations du public**

Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions et contre-propositions peuvent être :

- Consignées directement sur les registres d'enquête, côtés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, mis à disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de Bonneval, Brou, Cloyes-les-Trois-Rivières, Illiers-Combray et Thiron-Gardais ;

- Adressées par voie postale, à l'attention du Président de la commission d'enquête, à la mairie de Bonneval ou par courriel : [ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr).

Les observations adressées par courrier et par courriel seront tenues à disposition du public, sous couvert d'anonymat à la demande du citoyen, dans le registre présent à la mairie de Bonneval.

Les observations adressées par courriel sont également accessibles sur le site internet : [www.eure-et-loir.gouv.fr](http://www.eure-et-loir.gouv.fr).

Un des membres de la commission d'enquête recevra les observations du public dans 4 mairies aux dates suivantes :

Mairies	Permanence 1	Permanence 2	Permanence 3
Bonneval, siège de l'enquête	Lundi 25/11/2019 de 9 h à 12 h	Vendredi 29/11/19 de 10 h à 12 h	Mardi 10/12/2019 de 14 h à 17 h
Brou	Mercredi 27/11/2019 de 10 h à 12 h	Vendredi 06/12/2019 de 9 h à 12 h	
Cloyes-les-Trois-Rivières	Mardi 03/12/2019 de 14 h à 17 h	Samedi 7/12/2019 de 10 h à 12 h	
Illiers-Combray	Jeudi 28/11/2019 de 10 h à 12 h	Mardi 03/12/2019 de 14 h à 17 h	

#### **ARTICLE 7 : Demande d'informations techniques**

Les informations techniques relatives au projet peuvent être demandées auprès de Mme Céline MORIN, SMAR Loir 28, à l'adresse électronique suivante : [contact@smar-loir28.fr](mailto:contact@smar-loir28.fr).

#### **ARTICLE 8 : Avis du conseil municipal**

Le conseil municipal des communes citées à l'article 2 sera appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale unique prévue par le Code de l'environnement dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture de l'enquête.

#### **ARTICLE 9 : Clôture de l'enquête publique**

À l'expiration du délai d'enquête, Monsieur le Maire des communes de Bonneval, Brou, Cloyes-les-Trois-Rivières, Illiers-Combray et Thiron-Gardais transmettent sans délai le registre d'enquête et les documents annexés au Président de la commission d'enquête. Les registres d'enquête sont clos et signés par la commission d'enquête.

Dès réception des registres d'enquête et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

#### **ARTICLE 10 : Rapport de la commission d'enquête**

À l'issue de cette procédure, la commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le Président de la commission d'enquête transmet à la Préfecture (Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir), dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, les registres d'enquête accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées (conclusions rédigées séparément au titre de la Déclaration d'Intérêt Général et au titre de l'autorisation environnementale unique).

La Préfecture (Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir) adresse, dès la réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet et aux mairies de Bonneval, Brou, Cloyes-les-Trois-Rivières, Illiers-Combray et Thiron-Gardais.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public dans les mairies de Bonneval, Brou, Cloyes-les-Trois-Rivières, Illiers-Combray et Thiron-Gardais, en Préfecture d'Eure-et-Loir et sur le site internet [www.eure-et-loir.gouv.fr](http://www.eure-et-loir.gouv.fr), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### **ARTICLE 11 : Exécution**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Madame la Directrice Départementale des Territoires par intérim, Madame, Monsieur le Maire des communes citées à l'article 2, les membres de la commission d'enquête, Monsieur le Président du syndicat SMAR Loir 28 sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chartres, le 24 OCT. 2019  
Le Chef du Service  
Gestion des Risques, de l'Eau  
et de la Biodiversité

Raphaël DEMOLIS